

# CERTIFICAT DE VENTE PUBLIQUE D'UN NAVIRE

\*\*\*\*\*

Je soussigné : **Maître Tanguy BRELIVET**, Commissaire de justice associé, à  
**CONCARNEAU**  
20 avenue de la gare

Certifie avoir vendu le : 16.03.2024

- X en vertu d'une décision judiciaire (préciser obligatoirement) : un jugement par le  
Tribunal judiciaire de Quimper en date du 05.07.2023  
o À la requête volontaire  
o de l'ulaire de certification d'immatriculation – carte grise -  
o d'un autre titulaire (préciser) Nom :  
Adresse :

- X Avec  
acte de franchise

Le navire de plaisance immatriculé sous le numéro : 407185

Nom : Orion N° de série/Série : Garbi

Longueur : 6.05 M

Date de construction : 01/07/1977

Nom et prénom :  
**BOURA Jean**  
3 Rue de Solutré  
71000 MACON

Fait à : Concarneau le : 16.03.2024  
Signature et cachet :



1) - Concernant les modalités de vente du navire immatriculé :

Le titulaire de Certificat de Vente Publique pour obtenir une nouvelle carte grise  
certificat d'immatriculation remis de lui-même le vend à la suite de la vente, signature et lecture de l'acte de vente en vertu  
de la présente loi, conformément à :

Art. 129 de l'arrêté préfectoral n° 1078 du 17/07/2013 relatif aux modalités de vente de navires de plaisance  
immatriculés

Certificat de conformité de votre navire, pour les véhicules non motorisés (sauf les  
voitures à moteur de moins de 250 cm<sup>3</sup> ou motorisés d'une fonction de pêche - 6000 cm<sup>3</sup>)

Bases de calcul de l'impôt sur les véhicules - les véhicules de moins de 250 cm<sup>3</sup>

Modalités de déclaration d'achat, vente ou entrée en service de votre navire - votre véhicule

Formule de réception à titre isolé, en cas de véhicule impoté

Documents de certification d'immatriculation (Cf. le 47 0204) disponible en Préfecture.

Prés. Just. F. L. 101 (Cf. 101)

F. C. Just. F. L. 101 (Cf. 101) (Cf. 101) (Cf. 101)

Procès-verbal de vente de l'Etat Public